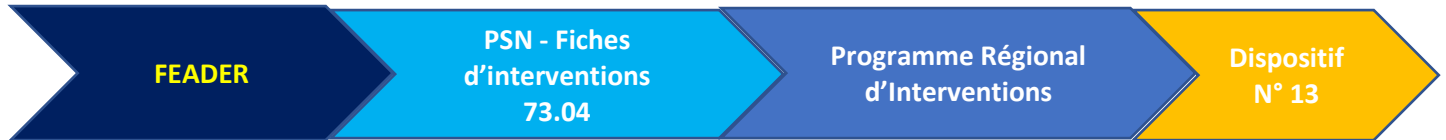




Cofinancé par
l'Union européenne



AVEC LA RÉGION
ET L'EUROPE,
ÇA BOUGE EN CENTRE-VAL DE LOIRE !



Animation Natura 2000

Dernière approbation : CPR 23.07.12.11 du 7 juillet 2023

*Dernière date de mise à jour de la fiche :
11 décembre 2023*

QUOI ? Contexte et objectifs du dispositif de soutien à l'Animation des sites Natura 2000

Les acteurs locaux de la Région Centre-Val de Loire, en charge des 59 sites Natura 2000 désignés par arrêté ministériel Zones de Protection Spéciale [ZPS –Directive Oiseaux] et Zones Spéciales de Conservation [ZSC – Directive Habitats, Faune, Flore]) ou par la Commission Européenne (Sites d'Importance Communautaire [SIC]), mènent ensemble une mission de gestion durable de la préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire tout en prenant en compte les préoccupations économiques et sociales.

Le dispositif de soutien à l'animation Natura 2000 apporte son appui à la création ou la révision et l'animation du document d'objectif des sites mais aussi à la sensibilisation au grand public sur les enjeux et les impacts de la prise en compte de la biodiversité dans les activités humaines.

Les actions soutenues auront pour ambition de supporter durablement la conservation des espaces et espèces reconnus par l'Union Européenne dans la région Centre-Val de Loire.

QUOI ? Description des interventions soutenues par le dispositif de soutien à l'Animation des sites Natura 2000

Les actions soutenues porteront sur les thématiques suivantes :

- Développer le diagnostic des sites désignés, comme appartenant au réseau Natura 2000, et n'ayant pas encore de document d'objectifs.
- Accompagner la mise à jour les documents d'objectifs pour une prise en compte fidèle des défis de préservation et de restauration des espèces et espaces naturels.
- Favoriser la concertation et l'intégration des sites Natura 2000 dans le développement du territoire Centre-Val de Loire.
- Renforcer les connaissances et la sensibilisation des acteurs locaux.

QUI ? Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires éligibles sont :

les structures porteuses désignées par les représentants des collectivités territoriales et de leur groupement siégeant au comité de pilotage pour élaborer, réviser et/ou mettre en œuvre les documents d'objectifs (collectivités territoriales ou leurs groupements) ;

la Région Centre-Val de Loire.

QUI ? Projets éligibles et publics cibles

Les actions soutenues porteront sur les thématiques suivantes :

- Rédaction, évaluation, révision et diffusion d'un document d'objectifs d'un site Natura 2000,
- Actions d'animation
 - Actions de concertation sur le territoire des sites ;
 - Inciter à la préservation et la bonne gestion des milieux et des espèces ;
 - Intégration de Natura 2000 dans les projets et opérations du territoire ;
 - Mise en œuvre d'actions d'information, de communication et de sensibilisation ;
 - Amélioration des connaissances et réalisation du suivi de l'état de conservation du patrimoine naturel ;
 - Actualisation du DOCOB ;
 - Bilan des actions menées.

Les projets d'animation devront se vouloir le plus large possible afin de sensibiliser le grand public aux enjeux de la sauvegarde de la biodiversité.

L'ensemble des sites Natura 2000 doivent avoir vocation à passer en phase d'animation et devront être exclusivement terrestres.

QUI ? Projets et dépenses exclus du financement

Sont exclus du financement :

- Les actions non incluses sur un site Natura 2000 et ne s'intégrant pas à un document d'objectifs (DOCOB) sous l'égide d'un Comité de Pilotage (COPIL).
- Les projets dont la demande d'aide a été déposée après que l'action eut été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre.

OÙ ? Territoires cibles

Sont éligibles les dépenses engagées pour les sites Natura 2000 désignés par arrêté ministériel et/ou par la Commission Européenne, placés sous l'autorité de gestion de la Région Centre-Val de Loire.

Compte-tenu de la nature du réseau Natura 2000, des actions peuvent être menées, au moins partiellement, en dehors des périmètres officiels, pour des secteurs en lien fonctionnel avec les milieux et les populations d'espèces du site Natura 2000.

Si tel est le cas, ces actions devront être limitées, justifiées et obligatoirement concourir à assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire qui justifient la désignation du site Natura 2000 régional concerné. Elles pourront correspondre soit à des inventaires des habitats/espèces (si la population dépasse le site Natura 2000) soit à de l'accompagnement de certains projets pouvant avoir un impact majeur sur le site Natura 2000.

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets, modalités de dépôt et de mise en œuvre, durée des actions.

La date d'éligibilité des coûts engagés par le bénéficiaire ne peut être antérieure au 1^{er} janvier 2023.

La demande d'aide doit être déposée avant que l'action soit matériellement achevée ou totalement mise en œuvre.

Aucun principe de sélection n'est défini pour ce dispositif. L'ensemble des sites Natura 2000 a vocation à être couvert par un document d'objectif et à bénéficier d'une animation.

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Plancher et type de dépenses retenues, taux d'intervention

Plancher de dépense minimum applicable par dossier : 5 000 € de dépenses éligibles minimum retenues après instruction de la demande d'aide.

Types de dépenses éligibles :

- les dépenses de personnel ;
- les frais de sous-traitance et prestations de services ainsi que l'achat ou la location de matériel, directement et intégralement lié à l'opération.

Pour ce dispositif, six options de calcul de la dépense éligible retenue sont possibles : quatre options de coûts simplifiés (OCS) sous forme de taux forfaitaires définis dans la réglementation européenne, deux options de coûts réels.

Ne sont pas éligibles :

- Les frais professionnels des personnels (frais de déplacement, de restauration, d'hébergement) : ils bénéficient d'une prise en compte dans le cadre des OCS (options de couts simplifiés) ;
- Le matériel d'occasion (ainsi que le matériel reconditionné en usine) ;
- Le matériel en crédit-bail, sous forme de leasing, de location avec option d'achat ou location longue-durée ;
- Acquisition de tout type de véhicule (NB : la location de véhicule dédié à l'opération est éligible).

Taux d'intervention :

Le taux d'aides publiques est de 100 % des dépenses éligibles retenues, avec un cofinancement Région - FEADER.

CONTACT Service(s) en charge de l'instruction des dossiers FEADER

Service FEADER Région Centre Val de Loire	Aleksandra DENIZE Tél : 02 38 70 25 17 Courriel : aleksandra.denize@centrevaldeloire.fr
Où trouver des informations utiles	https://www.europeocentre-valdeloire.eu/feader-centre-val-de-loire-plan-regional-intervention-2023-2027/
Où faire parvenir votre demande d'aide et de paiement	https://nosaidesenligneregion.centre-valdeloire.fr